

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2024-39**

**Chapitre 4.2 Personnel contractuel**

**Objet : Création d'un poste contractuel de Chargée de communication / Animation du plan de résilience**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :  
Le 7 juin 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire :24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :  
Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :**  
Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD,  
Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc  
AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-  
Ponçon :** Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de  
l'Ubaye Serre-Ponçon :** /

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu  
dispose de deux voix) :** Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI  
(pouvoir à Marc VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence  
(chaque élu dispose de deux voix) :** Jean-Michel TRON

**Personnes invitées :** T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN  
(CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

### Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2022-47 du 29 juin 2022 par laquelle le Comité syndical créait un poste dévolu à la construction du plan de développement résilient du lac de Serre-Ponçon, sur financements conventionnés avec EDF. Cette décision a permis le recrutement d'un personnel dédié qui a pris officiellement ses fonctions le 5 septembre 2022. Il a été demandé à ce personnel de suppléer l'absence en 2023 pour convenance personnelle de la Chargée de mission « Tourisme », la mission « résilience » étant dans le même temps pourvue par le recrutement d'un maître d'œuvre, dont le profil pré-opérationnel convenait mieux à la concrétisation de la démarche.

Le Président expose que la croissance de ses sollicitations et engagements a conduit le S.M.A.DE.SE.P. à maintenir en 2024 ces deux postes malgré le retour de la Chargée de mission « Tourisme ». Si le syndicat mixte fait beaucoup malgré une équipe assez réduite, force est de constater que ce travail demeure peu connu du plus grand nombre : la mise en œuvre du nouveau Site Internet, les informations à livrer sur les réseaux sociaux, comme l'animation dévolue au plan de résilience du lac et aux actions qu'il devrait permettre, réclament une action spécifique que les 4 autres Chargés de mission de la structure (comptable compris) ont logiquement bien du mal à assumer.

Aussi, le Président propose-t-il la création d'un poste de Chargée de communication, qui, en assurant le renouvellement pour 2 ans de ce personnel, devrait donner la possibilité au syndicat mixte de finaliser cette ambition et d'en évaluer la durabilité. Au moment où la régie portuaire est fragilisée (licenciement du régisseur suppléant et mi-temps thérapeutique de la régisseuse), la polyvalence de cet agent demeure essentielle pour permettre à la structure de passer ce cap difficile et d'accroître son efficacité en termes de communication. Cet appui nécessaire, qui englobe

les labellisations engagées sur le lac (pavillon bleu, tourisme et handicap), pourra également autoriser l'investigation du champ de l'éducation à l'environnement pour lequel le S.M.A.DE.SE.P. est de plus en plus sollicité sans réelle capacité d'intervention. Cet axe de développement avait été en effet privilégiée par l'assemblée délibérante au moment où avait été suspendue la « Faites du Lac ! ».

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- L'article L332-24 du code général de la fonction publique ;
- La délibération n°2022-12 du 12 avril 2022 portant approbation de la convention EDF – S.M.A.DE.SE.P. au service d'un développement résilient du lac de Serre-Ponçon ;
- La délibération n°2022-47 du 29 juin 2022 portant création d'un poste de chargé(e) de mission pour l'élaboration du plan de développement résilient du lac de Serre-Ponçon ;
- La délibération n°2022-61 du 6 octobre 2022 portant création d'un poste contractuel en remplacement d'un personnel titulaire placé en disponibilité ;

**CONSIDERANT :**

- Les charges exceptionnelles auxquelles le S.M.A.DE.SE.P. se doit de répondre notamment au niveau de la mise en œuvre du plan de développement résilient du lac de Serre-Ponçon et de la refonte du site Internet ;
- Les ressources supplémentaires que l'application de la nouvelle grille tarifaire des ports publics permet à partir de 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :**

- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-24 du Code général de la fonction publique afin de répondre au projet de confortement de la communication syndicale (plan de résilience, site Internet, labellisation) ;
- **DEFINIT** en conséquence l'emploi contractuel de la fonction publique territoriale nouvellement créé comme suivant :
  - ✓ Agent de catégorie A (ou B) à temps complet
  - ✓ Fonction : Chargé(e) de mission Communication (Plan de résilience, Site Internet, réseaux sociaux, labellisations)
  - ✓ Rémunération : indice majoré n'excédant pas 580 selon le profil, l'expérience et l'ancienneté ;
  - ✓ Contrat à durée déterminée de 3 ans.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de cet emploi seront inscrites au chapitre 012 (charges de personnel) du Budget Primitif 2024 ;
- **ENGAGE** le Président à ouvrir ce poste et à procéder à son recrutement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition à cet effet et à signer tout arrêté nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,  
Victor BERENGUEL**

